
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 22 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, DOUCHÉ Jérôme, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, CARLIER Maxime, DELPORTE Éric, MOLIN Christian, ARBINET Ludvine, ACCART Michaël, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, MUSTIN Pascale, MATHON Laurent, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

A l'exception de FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, SARAIVA Maxime, CAVE Michelle, VÉRET Béatrice, HAVET Maryline, LE BOT Thierry qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à ROSSIGNOL Françoise, BONELLO Brigitte, PETIT David, QUANDALLE Philippe, GLEIZES Aurélie, CHALON Dominique, DOUCHÉ Jérôme.

Réf. : AW/PQ

26D075

Monsieur RAVEZ Yannick est élu secrétaire de séance.

OBJET :

**FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTAIRE-
EVOLUTION DES MODALITES
DE CERTIFICATION DES
DEPENSES ET DE PAIEMENT
DES FONDS DE CONCOURS-
AVENANTS AUX
CONVENTIONS EN COURS
D'EXECUTION**

**QUESTION N° 12 : FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE-
EVOLUTION DES MODALITES DE CERTIFICATION DES DEPENSES ET
DE PAIEMENT DES FONDS DE CONCOURS- AVENANTS AUX
CONVENTIONS EN COURS D'EXECUTION**

Monsieur Philippe QUANDALLE expose :

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération cadre du nouveau dispositif du Conseil de Communauté en date du 08 avril 2021, la Communauté Urbaine d'Arras attribue à ses communes membres des fonds de concours pour la réalisation et le fonctionnement de leurs équipements.

Jusqu'à présent, le paiement des soldes ou acomptes de fonds de concours attribués aux communes était réalisé à la suite de la présentation d'un Etat récapitulatif des Dépenses Acquittées signé par le maire et visé par le comptable du Trésor de la Commune, conformément à l'article 4 des conventions attributives de fonds de concours.

Le comptable public a informé la Communauté Urbaine et ses communes membres qu'il ne procéderait plus à la certification de l'Etat Récapitulatif des Dépenses Acquittées à partir de cette année 2026.

Désormais, la commune bénéficiaire d'un fonds de concours devra transmettre aux services de la Communauté Urbaine ce document uniquement signé et certifié par le Maire, après s'être assuré de l'effectivité du paiement des factures par la trésorerie.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc nécessaire de formaliser cette évolution des modalités de certification des dépenses et de paiement des fonds de concours dans le cadre d'avenants aux conventions portant attribution d'un fonds de concours communautaire aux communes membres, en cours d'exécution et/ou qui n'auraient pas cessé de produire leurs effets et dont la signature aurait été autorisée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras entre le 24 juin 2021 et le 18 décembre 2025.

La ou les conventions en cours d'exécution concernant la commune et qui doivent faire l'objet d'un avenant sont les suivantes :

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

Opération – Titre de la convention	Date de signature de la convention
Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie au stade de football	22 mai 2025
Rénovation énergétique de l'école Brisse	14 octobre 2024
Rénovation énergétique de l'école Brisse (TE)	31 janvier 2024
Réhabilitation des vestiaires et de la toiture du stade de football	16 octobre 2024
Rénovation et extension des vestiaires du stade de football	20 avril 2022
Production d'énergie renouvelable au complexe sportif	28 mai 2024
Dispositif exceptionnel - sécurisation des établissements scolaires du 1er degré	11 septembre 2025

Compte tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la signature desdits avenants, visant à entériner l'évolution des modalités de certification des dépenses et de paiement des fonds de concours dans les conditions précitées, et de toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 28 septembre 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire de la ville de
DAINVILLE